

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 21 FEVRIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025**

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M Pascal TOURNOUX, Maire.

**Etaient présents :** Pascal TOURNOUX, Christian MILLARDET, Rémi CHOLLEY, Liliane GRAIZELY, Luc BARTHOULOT, Rachel BIDEAUX, Uny COURVOISIER, Samuel DEVILLAIRS, Marie PERRU

**Absents :** Léo HENRY, Rafaël LOPEZ

**Procurations données :**

Christelle OHLMANN a donné procuration à Pascal TOURNOUX  
Jean-Marc PILLARD a donné procuration à Christian MILLARDET  
Alexandre PREVOST a donné procuration à Rémi CHOLLEY

-----

Monsieur Rémi CHOLLEY est élu secrétaire de séance.

**Convocation :** 13 février 2025

**Ordre du Jour :**

1. **Tarif de location à la journée de la salle le conviviale**
2. **Vente de terrain**
3. **Convention de participation financière aux frais de fonctionnement dans les écoles de Pont de Roide**
4. **Protection sociale complémentaire – mandatement de CDG25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**
5. **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
6. **Abrogation délibération 36-2024**
7. **Renouvellement des baux communaux**
8. **ONF : programme de travaux 2024 – report des travaux**
9. **Affaires diverses**

-----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 décembre 2024

-----

**1. Délibération n°01-2025 – TARIF LOCATION SALLE LA CONVIVIALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de louer la salle la conviviale à la journée en semaine du lundi au vendredi et propose le tarif de 50€ la journée – tarif proposé uniquement aux habitants et Associations d’Autechaux-Roide.

L’exposé du Maire entendu, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l’**unanimité** de proposer la salle la conviviale à la location à la journée pour la somme de 50€ - tarif uniquement pour les habitants et associations d’Autechaux-Roide, la salle n’étant pas proposée à la location aux extérieurs.

Récapitulatif des tarifs pour l’année 2025 :

	Arrhe	Prix location	Caution
Un jour semaine	50€	50€	1000€
weekend	140€	140€	1000€

- gratuité une fois par an pour les associations de la commune

**VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025**

**2. Délibération n°02-2025 – VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MME JACQUOT**

Monsieur le Maire expose qu’il a été constaté que les aménagements (jardin et entrée clôturés) attenants à la maison de Madame Christine JACQUOT située au 1 rue de l’Eglise, empiètent sur une partie du domaine privé non cadastré de la commune.

Par suite, à l’effet de régulariser cette situation, il a été convenu que Madame Christine JACQUOT acquiert la partie du domaine privé non cadastré sur laquelle ses aménagements s’étendent de manière paisible et continue depuis de nombreuses années, permettant ainsi de faire cesser tout empiètement et de tenir compte de l’état des lieux actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’**unanimité**, décide :

- De vendre à Madame Christine JACQUOT la parcelle d’une superficie de 31m<sup>2</sup>, cadastrée section AD numéro 200, extraite du domaine non imposable de la commune, telle qu’elle figure au DMPC n°336X dressé par le cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD et numéroté par les services du cadastre de BESANCON le 25 novembre 2024.
- De fixer le prix de cette parcelle à 20€/m<sup>2</sup> les frais relatifs à cette vente, y compris les frais de géomètre-expert, étant stipulés à la charge de Madame Christine JACQUOT
- De réaliser cette cession par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l’article L.1311.13 du CGCT.
- D’autoriser Monsieur le Maire à réaliser la présente opération ainsi qu’à signer tous les documents y afférent.

**VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025**

**3. Délibération n°03-2025 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON RUDIPONTAINS VERMONDANAIS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS**

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de participation financière au frais de fonctionnement pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont-de-Roide-Vermondans.

La participation est fixée pour l'année 2024-2025 :

602€ pour un élève en élémentaire

602€ pour un élève en maternelle

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont-de-Roide-Vermondans.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025

**4. Délibération n°04-2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35€.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827.7 prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4 »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827.8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG25.

## **VU**

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827.1 et suivants,

- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- La délibération du CDG25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent

**CONSIDERANT**

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau des pensions... »
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG25 par délibération et après convention avec le CDG25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG25.

**5. Délibération n°05-2025 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES » de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que la collectivité d'AUTECHAUX-ROIDE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture :

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donne leur accord pour que la collectivité accède aux services de dématérialisation « BL Echanges sécurisés » proposés par la société Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Doubs, représentant de l'Etat à cet effet ;
- Donne leur accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Berger levrault pour la délivrance des certificats numériques.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025

**6. Délibération n°06-2025 – ABROGATION DELIBERATION N°36-2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu la nécessité d'appliquer la décision modificative budgétaire n°2 prévue par la délibération prise en réunion de conseil municipal du 22 novembre 2024 pour le paiement du FPIC donc il demande l'abrogation de ladite délibération.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide, à **l'unanimité** l'abrogation de la délibération DCM36-2024 concernant la décision modificative budgétaire n°2.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025

**7. Délibération n°07-2025 – RENOUELLMENT DES BAUX COMMUNAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les baux communaux de la parcelle D 51 au lieu-dit le Chênois sont arrivés à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler lesdits baux communaux aux mêmes exploitants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033.

Le fermage annuel sera calculé chaque année par l'application du taux d'évolution fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide à l'**unanimité** de renouveler les baux communaux pour la parcelle D 51 à la valeur locative indiquée pour 2024 qui sera indexée chaque année par le taux de fermage fixé par arrêté préfectoral.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 FEVRIER 2025

**8. ONF – PROGRAMMATION TRAVAUX 2024 REPORT**

Le conseil municipal est informé que les travaux prévus en 2024 par l'ONF et n'ayant pu être réalisés, sont reportés sur l'année 2025.

La commission forêt se réunira prochainement pour programmer les travaux à réaliser.

**9. AFFAIRES DIVERSES**

- Présentation au conseil municipal du projet de lois de finances pour l'année 2025. L'Etat instaure une contribution « DILICO » afin de prélever 1 milliard d'euros en 2025 et concerne 2099 collectivités. Elle est répartie entre le bloc communal, 48 départements et 12 régions en tenant compte du niveau des recettes de chaque catégorie. La commune contribuera afin de redresser les comptes publics de l'Etat à hauteur de 7000€, il s'agit seulement d'une estimation pour l'instant.
- Demande des administrés : il nous a été remonté que la traversée de la RD devant l'arrêt de bus s'avère dangereuse. Des études avec le Département sont en cours afin de trouver une solution pour rendre le passage plus visible des automobilistes.
- Compte-rendu de l'opération brioches 2024 : la section locale de Montbéliard a effectué 70504€ de bénéfice. L'opération brioches 2025 devrait avoir lieu du lundi 7 avril au dimanche 13 avril 2025.
- Opération nettoyage de printemps programmé le 05 avril 2025
- Prochaine commission vie associative : 3 mars 2025 à 18h

**La séance est levée à 21h00**

**Délibérations votées au cours de la séance :**

<b>DCM 01-2025</b>	<b>TARIF LOCATION SALLE LA CONVIVIALE</b>
<b>DCM 02-2025</b>	<b>VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MME JACQUOT</b>
<b>DCM 03-2025</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON RUDIPONTAINS VERMONDANAIS POUR LES ECOLES</b>
<b>DCM 04-2025</b>	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG25 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE</b>
<b>DCM 05-2025</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>DCM 06-2025</b>	<b>ABROGATION DE LA DELIBERATION 36-2024</b>
<b>DCM 07-2025</b>	<b>RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMUNAUX</b>